Région des Pays de la Loire **CONSEIL RÉGIONAL**

Réunion du 19 octobre 2023

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	**J200**

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5 et L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.214-6, L.421-11 et suivants, L421-22 et suivants, R.421-14 et R421-57,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L810-1 et suivants,

VU le Code du Sport et notamment l'article L100-2,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 confiant aux Régions les missions de restauration et d'hébergement,

VU le règlement budgétaire et financier

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil régional en date du 20 octobre 2022 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs propriété des communes ou d'autres collectivités

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe Printemps des Pays de la Loire relatif à la tarification solidaire dans les restaurants scolaires,

le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble relatif à la création d'un financement spécifique des véhicules scolaires pour les lycées agricoles;

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
le règlement d'intervention relatif à la Dotation Annuelle des Crédits de Fonctionnement (DACF) des EPLE figurant en annexe 1.

D’APPROUVER
le règlement d’intervention relatif à la Dotation Annuelle des Crédits de Fonctionnement (DACF) des EPLEFPA figurant en annexe 2.

D’APPROUVER
les dotations annuelles des crédits de fonctionnement attribuées aux EPLE pour l’année 2024 pour un montant de 38 772 103 € selon le détail figurant en annexe 3.

D’APPROUVER
l’avenant type à la convention d’utilisation des équipements sportifs propriété des communes ou d’autres collectivités fixant les tarifs de location des installations pour l’année 2024 figurant en annexe 4.

D’AUTORISER
la Présidente à signer l’avenant avec chaque EPLE.

D’APPROUVER
les tarifs de mise à disposition des installations sportives propriétés de la Région applicables au titre de l’année 2024 figurant en annexe 5.

D’APPROUVER
les avenants aux conventions figurant en annexes 6 à 10 relatives à la mise à disposition d’installations sportives avec réductions tarifaires au bénéfice de cinq lycées.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à les signer.

D’APPROUVER
le maintien des modes d’exploitation des services de restauration et d’hébergement actuellement en vigueur dans les lycées publics.

D’APPROUVER
le plafonnement, à compter du 1er janvier 2024, du tarif de restauration applicable aux agents régionaux des lycées à 3,35 euros par repas.

D’AUTORISER
la reconduction pour l’ensemble des EPLE et EPLEFPA des taux de participation des familles au Fonds d’Aide à la Rémunération du Personnel d'internat suivants :
- 22,50 % des tarifs de demi-pension et d’internat acquittés par les familles lorsque la fabrication des repas est assurée par le service de restauration et d’hébergement de l’établissement ;
- 10,00 % des tarifs de demi-pension et d’internat acquittés par les familles lorsque la fabrication des repas est assurée par un prestataire de service autre que le service de restauration et d’hébergement de l’établissement.

D’AUTORISER
l’exonération de contribution au FARPI pour les EREA

D’AUTORISER
le maintien en 2024 pour l’ensemble des EPLE et EPLEFPA du taux de cotisation au Fonds Commun des Services d’Hébergement (FSCH) à 1,25 % du montant des tarifs de restauration et d’hébergement acquittés par les familles.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 24/10/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs